

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4035

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Vinciane Brunel

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4035**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte général du projet

Le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a voté, le 6 juillet 2023, un plan de fiabilisation et de modernisation du métro lyonnais 2023-2035 dans lequel figure l'opération de modernisation du métro ligne D dont les deux lignes principales du programme sont :

- la mise en œuvre d'un nouveau pilotage automatique intégral sur la ligne et modification des rames actuelles pour fonctionner avec le nouveau pilotage automatique,
- l'acquisition de 18 à 26 nouvelles rames : 18 en tranche ferme et huit en option en fonction de l'évolution de la demande.

La ligne D du métro a été mise en place à Lyon en septembre 1991. Il s'agissait de la 1^{ère} ligne en Europe de métro à grand gabarit exploitée en communication based train control : pilotage automatique sans conducteur avec gestion de la sécurité du mouvement des trains par transmission et pilotage automatique sol et bord.

Un projet intitulé Avenir métro, initié depuis 2015, porte à la fois sur l'automatisation et le changement du parc de matériel roulant de la ligne B du métro et le changement du système de pilotage automatique et le renfort du parc matériel roulant sur la ligne D.

II - Présentation du projet et ses objectifs

La maintenance et le remisage (garage) des rames de la ligne du métro D sont aujourd'hui organisés au niveau de la zone du Thioley, au sud du parc de Parilly et à l'angle de l'avenue Marius Berliet et de la rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo, sur la commune de Vénissieux.

Le projet consiste en l'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley.

Avec l'acquisition des nouvelles rames, le parc de matériel roulant pour l'exploitation de la ligne D entre 2030 et 2035 sera ainsi composé de 62 rames. La capacité actuelle totale de remisage de 41 rames et des voies de maintenance en atelier sur ce site est insuffisante pour un tel parc.

Aucun autre site à proximité immédiate du tracé de la ligne D ne dispose d'une réserve foncière suffisante pour permettre la construction de ce nouvel équipement. Le site du Thioley, sur lequel il reste des secteurs fonciers non utilisés, a donc été retenu pour la réalisation du projet.

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'identifier les différentes possibilités d'augmenter la capacité de remisage sur ce site. L'option retenue consiste à implanter le bâtiment sur un terrain partiellement bâti au nord-ouest (deux anciens logements propriété de SYTRAL Mobilités), configuré en lanière, situé entre l'avenue Marius Berliet et les voies de métro à ciel ouvert.

Le nouveau remisage nécessiterait la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 800 m², permettant la création de quatre nouvelles voies de remisage pour une capacité de 16 nouvelles places. Un environnement clos et couvert est nécessaire pour protéger les rames tant des intempéries et autres aléas climatiques que d'éventuelles dégradations volontaires constatées sur le matériel. Pour la desserte du nouveau bâtiment, la création d'une nouvelle voie tiroir le long du remisage existant est prévue.

En complément du nouveau remisage, SYTRAL Mobilités optimisera l'organisation de l'atelier existant permettant la création de deux voies de maintenance supplémentaires aux six existantes.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Au regard de sa nécessité pour l'exercice d'une mission de service de transport public de qualité et des constats et objectifs identifiés, le projet d'extension du centre de remisage présente un intérêt général.

Le site du Thioley est réparti sur les parcelles cadastrées AP8, AP9 et AL53 classées en zone UEi1, URm1d et URi1a au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et dont la dernière modification n° 4 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2596 du 16 décembre 2024.

La parcelle AP9 est, par ailleurs, couverte par un espace *non aedificandi*, lié à la présence en sous-sol de plusieurs canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Des échanges sont engagés entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et SYTRAL Mobilités pour intégrer cette contrainte dans le projet afin de garantir le bon fonctionnement et la gestion pérenne de ces canalisations.

En conséquence, SYTRAL Mobilités devra construire une galerie technique sous le nouveau bâtiment afin de ne pas bloquer des interventions structurelles ultérieures sur ces réseaux. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable chemineront dans cette galerie technique. Les modalités techniques et constructives de cet ouvrage sont en cours d'études entre les parties.

La Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie, chacun pour ce qui le concerne, transféreront temporairement la maîtrise d'ouvrage à SYTRAL Mobilités pour la réalisation de la galerie technique, le dévoiement temporaire des réseaux et la remise en lieu et place de nouveaux réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Compte tenu des caractéristiques techniques et fonctionnelles du fait du nombre de places à créer pour satisfaire les besoins de remisage des nouvelles rames, l'espace de *non aedificandi* de la parcelle AP 9 ne permet donc pas la réalisation du projet.

Une mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par le projet porte donc essentiellement sur la suppression de cet espace *non aedificandi* inscrit au PLU-H de la Métropole.

Or, les objectifs de continuité et d'augmentation de l'offre de service de transport public, appellent l'achèvement du projet d'extension du remisage en 2029. Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre l'engagement des travaux à horizon 2026.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application des articles L 153-31 et R 104-13 du code de l'urbanisme.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole se doit d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'extension du remisage sur le site du Thioley.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Modalités de la concertation

La concertation se déroulera du lundi 10 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houel à Vénissieux.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable en Mairie de Vénissieux ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole,
- en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-metro-d-venissieux@grandlyon.com,
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vénissieux,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley.

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-328645-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025 |
|---|

ANNEXE

